



Administration communale de
Jemeppe-sur-Sambre

Le mariage



Guide pour une organisation réussie



Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre
Place communale, 20
5190 Jemeppe-sur-Sambre
Service Etat Civil
071/75.00.11

population@jemeppe-sur-sambre.be

DATE : Le/...../20.....

HEURE :h.....

FRAIS : 35€

Toute(s) modification(s) apportée(s) au dossier (jour, heure) ne peut (vent) se faire que sur présentation d'un des deux futurs directement au guichet de l'État Civil ou par mail à l'adresse reprise ci-dessus.

Renseignements généraux concernant le mariage

Pour contracter mariage, les époux doivent être âgés de **18 ans au moins**.

Le mariage sera célébré, au choix, **dans la commune de domicile de l'un des futurs époux**.

Votre dossier de mariage est constitué par l'Administration communale

ATTENTION : Chaque document d'État Civil (naissance, divorce, décès) établi à l'étranger devra être demandé par vos soins et transmis au service État Civil, dûment légalisé, apostillé et récent.

Dès réception des documents, vous serez invités à vous présenter au service État Civil en vue d'établir la déclaration de mariage.

Celle-ci doit être reçue dans la période comprise **entre 6 mois et 14 jours** précédant la date du mariage.

La présence des deux futurs époux est **OBLIGATOIRE**.

À défaut, une **procuration** dûment légalisée sera exigée pour le (la) futur(e) époux (se) absent(e).

N.B. : Les date et heure de votre mariage ne seront définitives que lorsque votre dossier **complet** sera enregistré.

Au plus tôt 6 mois et au plus tard 14 jours **avant** le mariage.

Aucun mariage ne pourra être célébré si le dossier n'est pas rentré dans ces délais légaux.

Place communale

➔ Seule(s) la / les voiture(s) des mariés peu(ven)t accéder à la place communale.

Accessibilité au bâtiment

Un ascenseur, menant à la salle des mariages, est accessible dans le hall d'accueil face du guichet 4 du service population.

L'entrée se fait par le côté de l'Administration.

N'hésitez pas à demander l'aide de l'agent délégué.

Horaire

Les mariages sont célébrés en semaine :

- Le matin : entre 09h et 12h (sauf le lundi matin)
- L'après-midi : entre 13h et 15h30

Le samedi, les mariages ont lieu uniquement le matin.

Pour une bonne organisation de nos services, le 1^{er} rendez-vous pris est à 12h, le 2^{ième} à 11h30, le 3^{ième} à 11h, et ainsi de suite.

En outre, il n'y a pas de cérémonie le dimanche et les jours fériés reconnus comme tels au sein de l'Administration.

Ponctualité

Les cérémonies de mariage se déroulent toutes les 30 minutes.

Par respect pour les autres couples, merci de vous conformer à l'horaire **établi**.

Si vous deviez vous présenter avec du retard, l'Officier de l'État Civil peut décider d'adapter l'horaire défini.

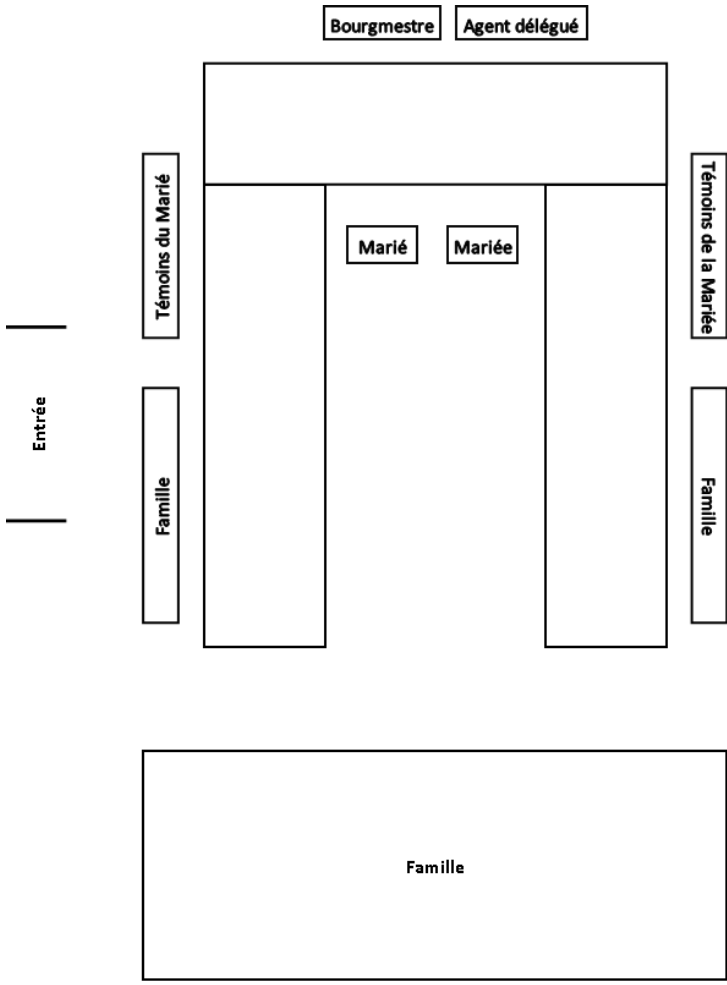
La Salle des mariages



La salle comprend +/- 50 places assises.

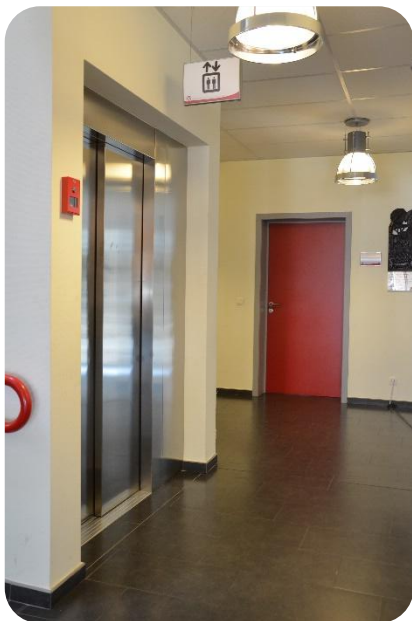


Plan de la salle des mariages

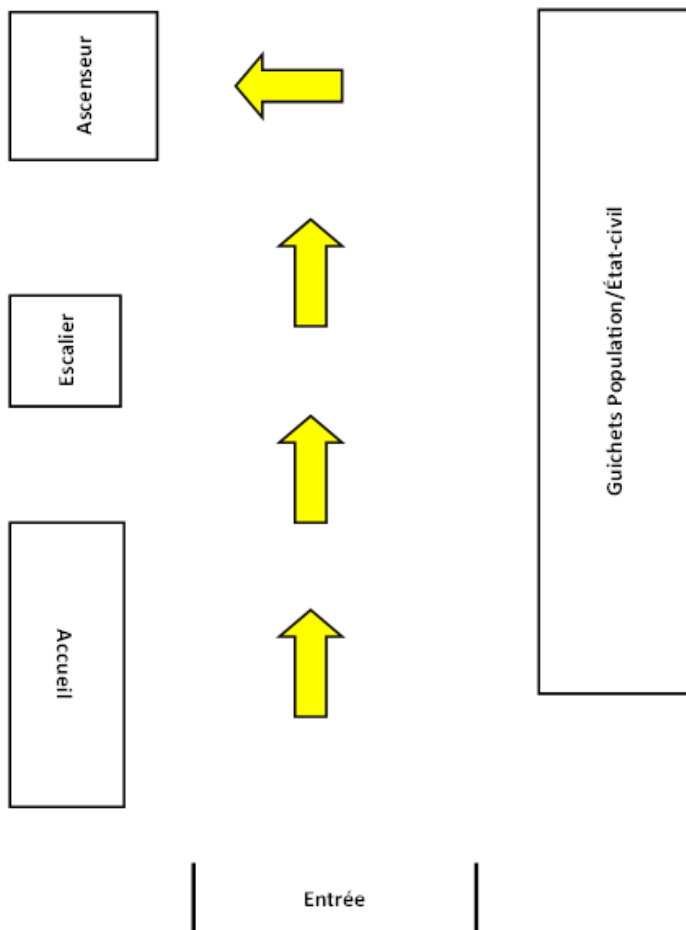


L'ascenseur

Un ascenseur est à votre disposition en cas de difficultés de mobilité, celui-ci mène au 2^{ème} étage – Salle des Mariages



Plan pour accéder à l'ascenseur



Cérémonie

La cérémonie dure entre 10 et 15 minutes.

L'éventuel échange des alliances se fait après la signature de l'acte.

Musique

Si vous souhaitez un choix musical personnel durant la cérémonie, vous devez apporter votre propre matériel (enceinte sans fil, etc.).

3 moments clés :

- Entrée des mariés
- Signature de l'acte
- Sortie des mariés

Lancers, jets

Les lancers et jets, quelle que soit leur nature **sont interdits** à l'intérieur tout comme à l'extérieur de l'Administration communale et ce pour des raisons sanitaires et environnementales.

Documents

Si vous avez besoin de documents (extraits, justificatifs), merci de le signaler à l'agent délégué.

Celui-ci fera le nécessaire pour vous les transmettre par courrier postal ou par email.



Administration communale de
Jemeppe-sur-Sambre



*« Aimer, ce n'est pas se regarder l'un l'autre, c'est regarder
ensemble dans la même direction »*

A. de St Exupéry

À remettre **OBLIGATOIREMENT rempli** à l'Administration
Communale

Échange des alliances : OUI / NON

Choix musical : OUI / NON

Renseignements témoins mariage (doivent être âgés de 18 ans minimum) + **copie OBLIGATOIRE** des cartes d'identité (de 0 à 4 témoin(s))

N.B. : 4 = le nombre total de témoins maximum pour les 2 futurs époux (exemples : 0/4, 1/3, 2/2...)

Témoins	Marié / Mariée	Marié / Mariée	Marié / Mariée	Marié / Mariée
Nom / Prénom				
Date de naissance				
Numéro National				
Parenté éventuelle avec un des futurs mariés				